

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Séance du 17 février 2011

Objet : Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, relevant d'un encadrement administratif et concernant la façade maritime Atlantique.

Exposé :

Afin d'éviter le contentieux engagé par la Commission européenne, l'État a décidé de renforcer le régime d'évaluation Natura 2000. Celui-ci porte désormais sur :

- Les documents de planification dont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, etc ;
- Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Le décret du 9 avril 2010 et la circulaire du 15 avril 2010 fixent la liste nationale des projets ou activités soumis à évaluation des incidences qui relèvent d'un encadrement administratif. Celle-ci doit être complétée par des listes locales prises par arrêtés préfectoraux, après avoir été soumises à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

En l'occurrence, pour l'ensemble du territoire de la façade maritime Atlantique sur lequel le préfet maritime est compétent, il a été retenu le principe d'une liste unique commune à l'ensemble des sites Natura 2000.

Le projet d'arrêté est présenté en séance par la préfecture maritime.

Avis du CSRPN :

Après en avoir débattu, le CSRPN donne, à la majorité un avis favorable à la liste présentée (13 voix « pour », 5 abstentions, aucune voix « contre »).

Toutefois, la remarque suivante est émise :

L'absence d'encadrement juridique pour les activités touristiques ou pour les activités nautiques individuelles ne permet pas d'exiger une évaluation des incidences auprès des porteurs de projet ou des pratiquants individuels. Cette distorsion est soulignée. Il est souhaitable que les services de l'État cherchent des solutions d'amélioration.

Rennes, le 23 février 2011

Le président du CSRPN



Patrick Le Mao